

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2022

ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE COMITÉS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES À LA
POSTE - (N° 453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 26

présenté par

M. Catteau, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Dès le changement de régime des institutions représentatives du personnel, tel qu'il est défini et induit par la présente loi, les comités techniques ainsi que les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail remettent un rapport aux comités sociaux et économiques, rendant compte de l'état de leur situation budgétaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander aux comités techniques (CT) et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) la remise d'un rapport précisant l'état de leur situation budgétaire aux conseils sociaux et économiques (CSE) nouvellement créés, en vertu de la réforme des institutions représentatives du personnel prévue par la présente proposition de loi.

Au regard de la profonde évolution que représente cette réforme pour La Poste, actuellement régie par le droit syndical de la fonction publique, il est évident que les membres de ces nouveaux CSE auront beaucoup de travail afin de réaliser cette transition.

Il apparaît nécessaire que les membres de ces nouveaux CSE soient accompagnés par la remise d'un rapport permettant d'éclairer la situation budgétaire de l'organisme qu'ils vont substituer.

Bien qu'il soit essentiel de laisser la place au dialogue social et de l'encourager, il semble primordial de définir un cadre légal au sein duquel les CT et les CHSCT aux CSE effectuent la remise d'un rapport aux CSE rendant compte de l'état de leurs finances. Cet amendement permettrait aux membres du CSE d'être en capacité de réaliser au mieux et au plus vite leurs missions. Il en va de la sécurité juridique de ce processus de transition.